

IT/BH

## CONSEIL GENERAL

### Décision Modificative n° 2-2011

Réunion du 7 novembre 2011

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° H 2      Objet : COLLEGES

---

RAPPORTEUR : Mme FLORENCE

**Conseillers Généraux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Henri Bédât, M. Gabriel Bellocq, M. Guy Bergès, M. Jean-Marie Boudey,  
M. Hervé Bouyrie, M. Jean-François Broquères, M. Robert Cabé,  
M. Lionel Causse, M. Dominique Coutière, M. Gilles Couture,  
M. Guy Destenave, M. Jean-Claude Deyres, M. Alain Dudon, M. Pierre Dufourcq,  
Mme Maryvonne Florence, M. Xavier Fortinon, M. Michel Herrero,  
Mme Michèle Labeyrie, Mme Odile Lafitte, M. Renaud Lahitète, M. Yves Lahoun,  
Mme Monique Lubin, M. Jean-Louis Pedeuboy, M. Jean Pétrau,  
Mme Elisabeth Servières, M. Didier Simon, M. Bernard Subsol, M. Gérard Subsol,

Absents : M. Jean-Pierre Dalm.

**LE CONSEIL GENERAL,**

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Éducation et de la Jeunesse ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**I - Bâtiments collèges :**

1°) Programme d'investissement et de gros entretien des bâtiments des collèges géré en AP-CP :

- Collège de Saint-Geours-de-Maremne (AP au titre de la reprise d'antériorité N°40)

au vu de l'avancement des travaux de construction dudit collège dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2012 et des demandes de paiement effectuées par la SATEL,

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements du CP 2011 suivants (Programme 205 – Fonction 221) :

Article 231312	+ 10 500 €
Article 238	- 2 458 050 €

- de préciser que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I et que le montant de l'AP est inchangé.

- Collège de Saint-Paul-Lès-Dax (AP au titre de la reprise d'antériorité N°41)

- au vu du bilan de réalisation des travaux dudit collège, de ramener le montant de ladite AP à 17 506 000 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I.

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements du CP 2011 suivants (Programme 206 – Fonction 221) :

Article 21841	+ 35 000 €
Article 231312	- 329 000 €

## 2°) Programme de grands travaux :

- Programmes gérés en AP-CP (Fonction 221)

- au titre de l'AP 2009 N°42

- de ramener son montant à 11 280 940,01 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et la ventilation par collègue desdits CP figure en annexe II,

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

- Programme 210 – Article 2317312 - 70 000 €

- au titre de l'AP 2009 N°44

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

- Programme 220 – Article 2031 - 140 000 €

- au titre de l'AP 2010 N°125

- de ramener son montant à 8 195 115,20 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et la ventilation par collègue desdits CP figure en annexe III.

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements du CP 2011 suivant (Programme 200):

- Article 231312 - 75 000 €

- Article 2317312 - 46 000 €

- Programme d'investissement des collèges géré hors AP

- au vu du bilan des opérations réalisées en 2011 au titre du programme 2011 de maintenance générale, de procéder, à la Décision Modificative n°2-2011, aux ajustements de crédits détaillés comme suit (Programme 200 – Fonction 221) :

- Article 2031 (études dans les collèges) - 250 000 €

- Article 2317312 (mise à niveau des chaudières bois) - 100 000 €

- Article 2317312 (maintenance lourde) + 20 000 €

- Article 2317312 (travaux d'urgence) - 20 000 €

- au vu du bilan des travaux réalisés en 2011 dans les parties communes des cités scolaires, de procéder, à la Décision Modificative n°2-2011, à un ajustement de - 400 000 € sur le Chapitre 204, Article 20412 (Fonction 221).

## 3°) Recettes :

- afin de tenir compte des recettes effectivement réalisées par le Département, de procéder aux ajustements suivants (Fonction 221) :

- au titre des recettes liées au reversement par les collèges de la part des recettes de restauration dues à la collectivité territoriale :

- Chapitre 74 Article 74881 -16 500 €

- au titre des recettes liées à la participation des collèges aux contrôles d'hygiène pour la restauration :
 

Chapitre 74 Article 74888	+16 500 €
---------------------------	-----------
- au titre des recettes photovoltaïques :
 

Chapitre 74 Article 74888	- 10 000 €
---------------------------	------------

## **II – Installations sportives utilisées par les collèges :**

au vu du bilan des réalisations 2011 en matière d'installations sportives utilisées par les collèges (Fonction 221) :

- au titre de l'AP 2009 n°35

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011, à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 204, Article 20414	+ 92 735 €
-----------------------------	------------

- au titre de l'AP 2010 n°129

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011, à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 204, Article 20414	-135 000 €
-----------------------------	------------

\*  
\* x

- de préciser que les montants desdites AP demeurent inchangés, le détail des échéanciers des CP modifiés figurant en annexe I.

- au titre de l'AP 2011 n° 220

- de ramener le montant de ladite AP à 510 000 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I.

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221)	- 229 900 €
--	-------------

## **III – Equipements des collèges :**

au vu des dossiers présentés au titre de l'aide aux équipements des collèges, de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement suivant :

Chapitre 204, Article 2043 (Fonction 221)	- 98 500 €
---	------------

#### **IV – Contribution artistique dans les collèges 1% :**

##### **1°) Collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan :**

compte tenu de la modification du calendrier des travaux de restructuration du collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan, et de l'adaptation du calendrier de mise en œuvre du projet artistique de Mme Justes :

- de ramener le montant de l'AP 2010 N°166 à 126 050 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I.

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 21, Article 216 (Fonction 221) - 23 000 €

##### **2°) Conservation des œuvres existantes**

afin de recueillir un état détaillé des œuvres existantes dans le cadre du 1% artistique dont la conservation incombe au Département et dont la réalisation a été actée par délibération n° H 1 du Conseil général en date du 14 avril 2011 :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2011, aux ajustements budgétaires suivants (Fonction 221):

Chapitre 20, Article 2031 + 12 000 €

Chapitre 23, Article 2316 - 12 000 €

#### **V – Le Conseil Général des Jeunes :**

##### **1°) Mise en œuvre du Conseil Général des Jeunes à la rentrée 2011 :**

afin de permettre la mise en œuvre du dispositif « Conseil Général des Jeunes » dès la rentrée scolaire 2011,

- d'attribuer un crédit forfaitaire de 1 000 € sur le mandat 2011-2013, soit 500 € par année scolaire, à chaque collège qui, associé au dispositif « Conseil Général des Jeunes », s'engagerait à mener en son sein un projet pédagogique visant à diffuser, compléter ou prolonger les réflexions ou les actions menées par le Conseil Général des Jeunes lors de son mandat 2011-2013 .

- d'inscrire, à cet effet, à la Décision Modificative n°2-2011, un crédit complémentaire de 25 200 € au Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) pour la mise en œuvre de projets dans les établissements.

- d'inscrire à la Décision Modificative n°2-2011, un crédit de 23 400 € au Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 221) au titre des frais annexes pris en charge par l'Association des Francas des Landes en application de la convention-cadre.

2°) Ajustements de crédits :

au vu du bilan des réalisations au titre de l'année 2011, de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements budgétaires (Fonction 221) ci-après :

<i>Conseil Général Jeunes actions logiciels et droits</i> Chapitre 20 Article 205	- 6 816 €
<i>Conseil Général Jeunes actions installation – aménagement</i> Chapitre 21 Article 21351	- 8 700 €

**VI – Liaisons internes et opération « un collégien, un ordinateur portable » :**

1°) Adhésion au groupement de commandes pour les services de télécommunication des établissements publics aquitains :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Région Aquitaine, le Département de la Dordogne, le Département des Landes et le Rectorat d'Académie ayant pour objet les services de télécommunication des établissements publics aquitains (GREPA III).

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée (annexe IV) dont le Conseil Régional sera le mandataire.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tous documents à intervenir nécessaires à la réalisation de cette opération.

- de préciser que le rôle de coordonnateur est confié au Conseil Régional d'Aquitaine.

- de désigner, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et à l'article 4 de ladite convention, les conseillers généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département des Landes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Titulaire : M. Xavier FORTINON

Suppléant : M. Gilles COUTURE

2°) Ajustements budgétaires :

- au vu du bilan des réalisations au titre de l'année 2011, de procéder à la Décision Modificative n°2-2011, aux ajustements budgétaires suivants (Fonction 221) :

<i>Liaison Internet – achat de logiciels</i> Chapitre 20 Article 205	- 115 000 €
<i>Acquisition d'ordinateurs portables</i> Programme 400 Article 21831	+ 20 000 €
<i>Acquisition de logiciels et licences pour les portables</i> Programme 400 Article 205	+ 20 000 €

**VII - Ajustements budgétaires - crédits de fonctionnement :**

1°) Programme d'entretien des bâtiments des collèges :

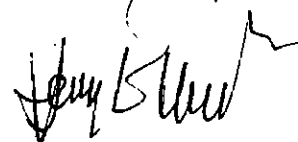
- au vu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les collèges publics landais, de procéder aux ajustements budgétaires suivants (Chapitre 011 - Fonction 221) :

Article 61522 (Entretien des collèges)	+ 207 000 €
Article 6236 (Reprographie)	- 7 000 €
Article 6132 (Prestations de services)	- 200 000 €

2°) Programme collèges :

- au vu du bilan des opérations réalisées en 2011, de procéder aux ajustements de crédits tels que détaillés en annexe V.

Le Président,



Henri EMMANUELLI

Conforme à l'Acte Original qui a été déposé auprès  
du Représentant de l'État le 09 NOV 2011  
et publié ou notifié le 09 NOV 2011

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Olivier CARBONNIERE

**Récapitulatif des programmes d'investissements gérés en AP-CP  
DM 2-2011**

AP n°	Libellé	montant AP RP + DM1-2011	Ajustement DM 2 2011	Nouveau MONTANT	réalisé 2009	réalisé 2010	Echéancier				CP 2012	CP 2013
							BP + DM 1-2011	Ajustement DM 2-2011	Nouveau montant	CP 2011		
40	COLLEGE ST GEOURS DE MARENNE (ANT)	13 300 000,00		13 300 000,00	529 941,33	20 092,80	6 600 000,00	-2 447 550,00	4 152 450,00	7 833 650,00	763 865,87	
41	COLLEGE ST PAUL LAS DAX (ANT)	17 800 000,00	-294 000,00	17 506 000,00	981 082,07	6 592 986,53	10 225 931,40	-294 000,00	9 931 931,40			
42	COMPLT CAISSE D'INVEST DES COLLEGES 2009	11 646 200,00	-365 259,99	11 280 940,01	4 155 121,00	3 636 956,54	2 619 500,00	-70 000,00	2 549 500,00	939 362,47		
44	COLLEGES RESTRUCTURATION SEGPA 2009	4 500 000,00		4 500 000,00			150 000,00	-140 000,00	10 000,00	2 490 000,00	2 000 000,00	
125	COLLEGES PROGRAMME COURANT 2010	8 296 900,00	-101 784,80	8 195 115,20			602 400,00	-121 000,00	481 400,00	4 772 526,11	1 803 545,03	
	<i>Sous Total Etablissements</i>	55 543 100,00	-761 044,79	54 782 055,21	5 666 144,40	11 387 679,93	20 197 831,40	-3 072 550,00	17 125 281,40	16 035 538,58	4 567 410,90	
166	1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES 2010	130 050,00		126 050,00		79 050,00	46 000,00	-23 000,00	23 000,00	24 000,00		
220	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011	740 000,00	-4 000,00	736 000,00			300 000,00	-229 900,00	70 100,00	220 000,00	219 900,00	
35	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)	1 530 340,37	-230 000,00	1 300 340,37	870 340,37	224 520,00	200 000,00	92 735,00	292 735,00	142 745,00		
128	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL 2010	1 024 200,00		1 024 200,00			445 200,00	-135 000,00	310 200,00	487 200,00		
	<i>Sous Total Collèges</i>	3 424 590,37	-234 000,00	3 190 590,37	870 340,37	530 370,00	991 200,00	-295 165,00	696 035,00	873 945,00	219 900,00	
	<b>TOTAL EDUCATION</b>	<b>58 967 690,37</b>	<b>-995 044,79</b>	<b>57 972 645,58</b>	<b>5 536 484,77</b>	<b>11 918 049,93</b>	<b>210 189 031,40</b>	<b>-3 367 715,00</b>	<b>17 521 316,40</b>	<b>16 908 483,58</b>	<b>4 787 310,90</b>	

2011



## DM2 - 2011

## Détail de l'AP 2009 n° 42 (Programme 210)

Collèges	AP 2009 n°42		Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011		CP 2012
	Montant BP et DM 1-2011	Ajustement DM2 2011			Montant BP et Ajustement DM 2	Nouveau montant	
Labouheyre	437 000,00			153 886,70	283 000,00		113,30
Morcenx	80 000,00		3 875,52	22 409,45			53 715,03
Gabarret	80 000,00		51 993,79	22 112,99			5 893,22
Amou	280 000,00		268 966,01				11 033,99
Roquefort	913 000,00		13 487,18	43 953,00			855 559,82
Grenade/Adour	58 700,00			55 664,27			3 035,73
Parentis-en-Born	809 000,00		502 347,99	297 597,08			9 054,93
Montfort-en-Chalosse	2 871 500,00			1 292 998,36	1 578 500,00		1,64
Pouillon	4 170 000,00	-365 259,99	1 401 350,31	1 745 389,70	728 000,00	-70 000,00	0,00
Saint-Paul-lès-Dax	1 917 000,00		1 913 100,20	2 944,99			954,81
Mugron	30 000,00				30 000,00		0,00
<b>Totaux</b>	<b>11 646 200,00</b>	<b>-365 259,99</b>	<b>4 155 121,00</b>	<b>3 636 956,54</b>	<b>2 619 500,00</b>	<b>-70 000,00</b>	<b>939 362,47</b>
							<b>2 549 500,00</b>

2011

## DM2 - 2011

Programme courant 2010 AP 2010 N° 125  
(Programme 200)

Programme courant 2010	AP 2010 n°125		Réalisé 2010	Montant BP et DM 1 2011	CP 2011 Ajustement DM 2	Nouveau montant	CP 2011		CP 2012	CP 2013
	Montant BP et DM 1 2011	Ajustement DM2 2011					Ajustement DM 2	Nouveau Montant		
Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan	730 000,00	- 38 930,90	576 069,10	130 000,00	- 15 000,00	115 000,00		1 500 000,00	-	
Collège de Grenade-sur-l'Adour	2 500 000,00	2 500 000,00						166 000,00	1 000 000,00	
Collège de Montfort-en-Chalosse	200 000,00	200 000,00	10 467,57	35 000,00	- 16 000,00	19 000,00		230 000,00	4 532,43	
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax	1 020 000,00	1 020 000,00	15 000,00	35 000,00	- 30 000,00	5 000,00		950 526,11	270 000,00	
Collège de Mimizan	1 000 000,00	1 000 000,00	28 473,89	21 000,00	-	21 000,00				
Collège de Labenne	274 400,00	- 62 853,90	7 146,10	264 400,00	- 60 000,00	204 400,00				
Collège de Morcenx	20 000,00	20 000,00	17 834,03						2 165,97	
Collège d'Albret à Dax	1 500 000,00	1 500 000,00	17 000,00	47 000,00		47 000,00		986 000,00	450 000,00	
Collège d'Hagetmau	500 000,00	500 000,00	48 205,15					440 000,00	11 794,85	
Collège de Tarnos	50 000,00	50 000,00	42 426,99						7 573,01	
Collège de Peyrehorade	10 000,00	10 000,00	4 444,61						5 555,39	
Travaux d'urgence	340 000,00	340 000,00	224 397,43	70 000,00		70 000,00			45 602,57	
Frais d'études collèges	150 000,00	150 000,00	143 777,44						6 222,56	
Frais d'insertion collèges	2 500,00	2 500,00	2 401,75						98,25	
<b>Totaux</b>	<b>8 296 900,00</b>	<b>- 101 784,80</b>	<b>1 137 644,06</b>	<b>602 400,00</b>	<b>- 121 000,00</b>	<b>481 400,00</b>		<b>4 772 526,11</b>	<b>1 803 545,03</b>	

2011

# Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en place du Groupement Réseaux des Etablissements Publics Aquitains (GREPA III)

Il est constitué entre :

**La Région Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président,  
ci-après désignée par "la Région",

**Le Département de la Dordogne**, représentée par Monsieur Bernard CAZEAU, son Président,

**Le Département des Landes**, représentée par Monsieur Henri EMMANUELLI, son Président,

**Le Rectorat de Bordeaux**, représenté par Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine

Désignés ci-après, « adhérents » un groupement de commandes notamment régi par le code des marchés publics et plus particulièrement ses articles 8 et 23 et la présente convention.

## EXPOSE DES MOTIFS

La Région Aquitaine et ses partenaires ont décidé de déployer un nouveau réseau de services de communications électroniques standards et très hauts débits pour les établissements d'enseignement, d'orientation et de formation (lycées, collèges, ...). Ce réseau permettra l'interconnexion d'établissements, l'accès au réseau RENATER (Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) pour les sites qui y sont éligibles ou à Internet pour les autres.

Le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de choisir les mêmes titulaires et d'obtenir ainsi une réduction des coûts et d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire par l'opérateur choisi.

## ARTICLE 1 – OBJET

Le présent groupement est constitué en vue de permettre à chacun des adhérents de choisir le même titulaire et de réaliser des économies d'échelle par le groupement des achats.

Les prestations correspondantes se définissent comme suit : réseau de services de communications électroniques standards et très hauts débits pour les établissements d'enseignement, d'orientation et de formation (lycées, collèges, ...) situés sur le territoire aquitain.

## ARTICLE 2 – DUREE

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des adhérents du groupement et s'achève à l'issue du délai prévu à l'article 80-I du code des marchés publics.

Passée cette date, la présente convention prend fin et le groupement n'a plus d'existence.  
Il est rappelé que l'adhésion au groupement ne peut intervenir qu'avant le lancement de la procédure de sélection du contractant (date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence).

### **ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Les adhérents conviennent de désigner la Région Aquitaine, comme coordonnateur du présent groupement.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DE LA CAO COMPETENTE**

Conformément à l'article 8 III du code des marchés publics, il est convenu entre les adhérents que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour effectuer le choix est la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

*La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre, élu parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative. Si l'adhérent ne dispose pas de Commission d'Appel d'Offres au sein de son entité, il désigne un représentant ayant vocation à le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes visé par la présente convention, selon les règles qui lui sont propres.*

Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement de commandes, il est conseillé de prévoir un suppléant désigné selon les mêmes modalités que le titulaire.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission ou du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

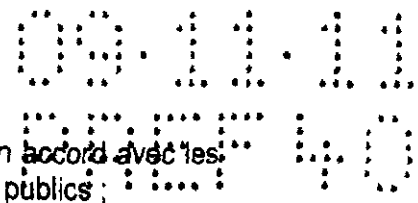
La Commission d'Appel d'Offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du code des marchés publics.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents de la personne publique compétents en matière de droit des marchés publics.

### **ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes :

- Centraliser les informations relatives aux besoins propres de chaque membre ;



- Recueillir les besoins et déterminer la procédure à mettre en œuvre, en accord avec les autres adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- Rédiger, en partenariat avec les autres adhérents, le cahier des charges (CCAP, CCTP, bordereau de prix), de l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;
- Lancer l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Etablir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le transmettre aux candidats ;
- Réceptionner les plis des candidatures et des offres ;
- Organiser la CAO (convocations, secrétariat) ;
- Accomplir les formalités préalables à la signature et à la notification (information des candidats non retenus, information des candidats en cas de procédure infructueuse) ;
- Informer les candidats qui en font la demande sur les motifs ayant conduit la CAO à ne pas retenir leur offre ;
- Informer les candidats de la décision de ne pas donner suite à la procédure en cours ; cette décision est prise en accord avec les autres adhérents du groupement ;
- Transmettre à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification ainsi qu'à la transmission aux autorités de contrôle du marché qui les concerne,
- Répondre, le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le Pouvoir Adjudicateur de chaque adhérent du groupement, pour ce qui le concerne, signe et notifie le marché et s'assure de sa bonne exécution. Par exemple, chaque adhérent au groupement gèrera les éventuels avenants qui pourront s'avérer nécessaires. Les modalités de révision des prix seront fixées dans le CCAP et s'imposeront à tous dans le cadre de l'exécution de la prestation.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

Chaque adhérent communique au coordonnateur du groupement, une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1 ainsi que toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque adhérent est tenu :

- De ne pas quitter le groupement dès le lancement de la consultation ;
- De participer à l'analyse des offres ;
- De passer un marché portant sur l'intégralité des besoins qu'il a indiqués au coordonnateur avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée ;
- D'en suivre l'exécution (notification, commandes, paiements, gestion des litiges propres, révisions éventuelles des tarifs, avenants, ...).

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur informera l'ensemble des adhérents de l'état d'avancement du projet et organisera le cas échéant des réunions préalables au lancement de la consultation.

## **ARTICLE 8 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

L'adhésion du groupement s'effectue pour chaque adhérent selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de chaque structure concernée.

Chacun pour leur partie, les différents adhérents du groupement signent le marché dont ils ont la responsabilité et en assurent l'exécution.

Toute décision du groupement est prise à l'unanimité des voix de ses adhérents.

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

## ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout :

- De plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 2 de la présente convention ;
- Sur décision de l'ensemble des adhérents, formalisée par écrit et signée par l'ensemble des adhérents.

## ARTICLE 10 – MODALITES DE PARTICIPATION QUANTITATIVE ET NON CONTRACTUELLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le marché est constitué d'un seul lot relatif à la connexion Internet des établissements, dont la répartition globale quantitative prévisionnelle est la suivante :

Entité	Nombre prévisionnel total d'établissements sur Grepa III
Région	190
Département de la Dordogne	38
Département des Landes	37
Rectorat de Bordeaux	22
<b>Total général prévisionnel</b>	<b>287</b>

Le marché s'exécute au moyen de l'émission de bons de commandes. Chaque membre du groupement, titulaire de son marché, gère ses propres bons de commandes : il édite donc ces bons, les signe, les émet, et s'acquitte de ce fait des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire de ce marché.

09.11.11  
PREF 40

La Région Aquitaine adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de la Région Aquitaine

**Alain ROUSSET**

09.11.11  
PREP 40

Le Département de la Dordogne adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Département de la Dordogne

**Bernard CAZEAU**



Le Département des Landes adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

09.11.11  
PREP 40

Le Président du Département des Landes

**Henri EMMANUELLI**

Le Rectorat de Bordeaux adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

09.11.11  
13h40

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine

**Jean-Louis NEMBRINI**

**AJUSTEMENTS CREDITS PROGRAMME COLLEGES**

<b>Fonction</b>	<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Ajustements DM2-2011</b>
28	011	6245	Frais de transport forum métiers	- 7 332 €
221	011	60632	Fournitures petit équipement	- 4 500 €
221	011	60636	Vêtements de travail	+ 8 000 €
221	011	611	Contrôle hygiène restauration	- 35 200 €
221	011	62878	Déplacements contrats aidés	- 300 €
221	011	62878	Remboursement assurances collèges publics	- 3 400 €
221	011	637	Redevance ordures ménagères	+ 18 000 €
221	65	65511	Participation aux contrats aidés restauration	- 50 000 €
221	65	65511	Entretien courant	+ 15 000 €
221	65	65511	Petites interventions d'urgence	- 21 530 €
221	65	65511	Fonctionnement collèges publics	+ 7 332 €
221	65	65511	Participation aux contrats aidés externat	- 100 000 €
221	65	65512	Forfait d'externat - part personnel	- 9 138 €
221	65	65512	Forfait d'externat - part fonctionnement	- 9 411 €
221	65	6568	Compensation tarification Région	+ 15 000 €
0202	011	6241	Transport de marchandises	+ 5 000 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>- 172 479 €</b>